

COMITE D'ENTREPRISE

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Ordre du jour de la réunion plénière du 25 mai 2018

I Fonctionnement du Comité d'Entreprise

- 1) Approbation des comptes 2017 du Comité d'Entreprise
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission Emploi-Formation du 25 avril 2018
- 3) Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission Égalité Professionnelle Femmes Hommes du 3 mai 2018

II Social

- 1) Listes des embauches, départs, CDD, tous les éloignés de l'entreprise, nouvelles affectations
- 2) Rapport CHSCT : bilan 2017 et programme de prévention 2018
- 3) Rapports techniques 2017 des Médecins du travail
- 4) Avis sur le projet d'accord collectif 2018-2020 sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail au sein de la CEPAL (questions jointes)
- 5) Part variable et bonus managérial, enveloppes chargées des 3 dernières années, taux de distribution par agence et service
- 6) Point sur les auxiliaires d'été
- 7) Présentation de la nouvelle BDES
- 8) Présentation des règles de gestion/calcul de la part variable
- 9) Campagne d'augmentations individuelles 2018

III Economie

- 1) Tendances et autres informations économiques : projet d'augmentation du capital de BPCE SA
- 2) Information sur le changement de gouvernance du Groupe BPCE
- 3) Point sur le CICE 2017 et derniers documents à fournir à la SACEF
- 4) Black Friday et crédits projets, futurs Black Fridays
- 5) LÉA : formation avant la mise en œuvre et après
- 6) Digital Day
- 7) Effectifs commerciaux promis
- 8) Projet d'implantation d'un pôle d'expertise à Aubière
- 9) Présentation de 3 nouveaux organigrammes : Direction du Marché des Entreprises et de l'Economie Sociale (BDR), Département ALM et Trésorerie, Direction Comptabilité et Fiscalité
- 10) Présentation du dispositif de RDV en ligne
- 11) Présentation de la nouvelle offre commerciale ENJOY

Questions sur le projet d'accord collectif 2018-2020 sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail au sein de la CEPAL

- 1) Fournir des exemples d'écarts devant être régularisés sur 1 an ou 2 ans. Avec quels critères d'ancienneté (ancienneté comparable sur combien d'années) ? Avec quelles tranches d'âges ?
- 2) Quel sera le niveau de régularisation ?
- 3) Si aucun cas n'est recensé au-delà des 5 % d'écart, que fait-on ?